



FAQ
Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022)
EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)

FAQ appel à projets : ExcellencES sous toutes ses formes – ExcellencES

Table des matières

Questions administratives et financières	2
Questions spécifiques à la vague 2.....	3
Organisation de l'appel ExcellencES et de ses vagues successives	4
Questions d'éligibilité des porteurs ou des partenaires :	5
Questions spécifiques à la vague 2.....	7
Questions relatives à la construction des projets	8
Questions spécifiques à la vague 2.....	12
Questions portant l'organisation de la sélection et de l'évaluation des projets	13
Autres questions.....	13



FAQ
Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022)
EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)

Questions administratives et financières

Quelles sont les exclusions du PIA 4 concernant l'immobilier ?

- En particulier: des infrastructures de recherche nécessitant une construction, type bassins couverts par exemple, sont-elles exclues ?

L'appel à projets ExcellencES n'a pas pour objectif de financer des constructions telles que du « gros œuvre » ou des bâtiments, les exemples présentés sont effectivement exclus de financement.

La rénovation de locaux peut-elle faire partie du projet ?

Non, la rénovation de locaux tout comme le gros-œuvre ne font pas partie des dépenses éligibles. Seules des adaptations de locaux rendues nécessaires par l'installation d'équipements scientifiques sont éligibles.

Faut-il apporter un montant minimum pour soumettre un projet à l'appel ExcellencES ?

Il n'y a pas de montant minimum d'apport demandé pour répondre à l'appel à projets "ExcellencES". Cependant, il est nécessaire que les établissements partenaires apportent des moyens suffisants démontrant leur engagement dans la réalisation du projet. Par ailleurs, la recherche de co-financement, à même d'assurer la pérennité du projet sur le long terme et au-delà du financement par le PIA, est fortement encouragée, de même que la diversification de ces sources de financement.

Quel est le taux d'aide applicable aux entreprises ?

Les entreprises peuvent être partenaires mais ne peuvent pas bénéficier de financement PIA.

Est-ce que les thèses sont éligibles aux financements ?

Oui, les contrats de thèses et post-doctoraux sont éligibles au financement.

Un projet visant à la constitution d'un nouvel établissement, un Établissement Public Expérimental par exemple, est-il finançable ? Et quels seraient les critères d'évaluation retenus ?

Oui, un projet de ce type est finançable. La création d'un EPE peut constituer un moyen pour renforcer l'identité ou la visibilité du site ou pour renforcer les synergies entre les partenaires du site. Cependant cette création n'est pas une fin en soi. Le projet sera évalué par le jury selon les critères énoncés dans l'AAP, au regard de son ambition, de sa crédibilité et de sa faisabilité.



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022) EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)

Les partenaires étrangers : dans quelle mesure peuvent-ils être impliqués, et financés ?

Les partenaires étrangers ne peuvent pas recevoir de financement PIA. Mais il est possible de financer de la mobilité sortante (étudiant, professeur, ...) ou de la mobilité entrante dans la mesure où elles sont pertinentes et inscrites dans le cadre du projet.

Le cofinancement par des partenaires peut-il inclure des financements issus du CPER (notamment financement d'immobilier) ?

L'appel ExcellencES ne finance pas d'immobilier. Si, dans un projet, il y a une part immobilière importante, d'autres financeurs, par exemple des collectivités territoriales, peuvent valoriser un apport dans ce domaine et il est opportun de le mettre en avant.

Exemple typique : dans un même projet le PIA peut financer un équipement de recherche et un CPER peut financer le bâtiment destiné à l'accueillir. Attention toutefois à l'articulation dans le temps entre les deux projets.

Les partenariats doivent-ils faire l'objet de lettres d'engagement et, si oui, ces lettres doivent-elles être jointes en annexe du dossier ?

Chaque partenaire doit signer une lettre d'engagement au format qui sera fourni sur la page Web de l'appel à projets ExcellencES par l'ANR. Ces lettres seront à déposer sous la forme d'un document unique PDF, sur le site de soumission avec les autres documents lors du dépôt.

Questions spécifiques à la vague 2

Les dépenses de masse salariale (pour titulaires et contractuels) et les frais de déplacement dans les territoires sont-ils éligibles à l'aide dans le cadre d'ExcellencES ?

Dans le cadre d'ExcellencES, sont éligibles à l'aide les dépenses de masse salariale du personnel non statutaire qui sont affectés au projet à hauteur de leur taux d'implication. Il n'y a pas de montant minimum ou maximum éligible par rapport à l'assiette totale de l'aide demandée pour ces dépenses.

Les dépenses de masse salariale de personnels contractuels sont éligibles à l'aide, elles peuvent aussi être présentées en tant qu'apport dans l'annexe financière.

Les dépenses de masse salariale de personnels statutaires ne sont pas éligibles à l'aide, elles peuvent être indiquées en tant qu'apport dans l'annexe financière.

Comme décrit dans le règlement financier de l'appel à projets « ExcellencES », les dépenses de personnel éligibles sont les suivantes :

- salaires y compris les primes et indemnités ;
- charges sociales afférentes (y compris les cotisations d'assurance chômage ou allocations pour perte d'emploi à l'échéance des contrats concernés) et taxes sur les salaires ;
- indemnités de stage ;
- prestations sociales obligatoires et prestations de restauration collective ;
- heures complémentaires d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets.

Les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette ne concernent que des personnels employés directement pour le projet. Toutefois, la rémunération principale et les dépenses



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022) **EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)**

effectuées au titre des deuxième et quatrième tirets ci-dessus pour les personnels statutaires sont exclues de l'assiette. Les quotes-parts de personnels relevant de fonctions supports sont admises.

Précision : les frais de déplacement des personnels statutaires et contractuels, permanents ou temporaires affectés au projet sont éligibles à l'aide.

La date limite est fixée au 1^{er} février. Un délai supplémentaire est-il envisagé ou envisageable ?

Aucun délai supplémentaire n'est envisagé pour le dépôt du dossier de soumission.

En revanche un délai supplémentaire pourra être donné pour le dépôt des lettres d'engagement et annexes financières.

Elles seront à déposer au plus tard le 15 février 2022 à 11h00.

Organisation de l'appel ExcellencES et de ses vagues successives

Le calendrier indique 3 vagues de soumission. S'agit-il d'une candidature par étape ou de trois opportunités de réponse ?

Il est rappelé que, sauf cas particulier justifié par une politique de site, chaque établissement ne peut déposer qu'un projet dans le cadre de cet appel. Lorsqu'un établissement est lauréat d'un projet, il ne peut plus, sauf cas particulier, candidater aux autres vagues de l'appel. En revanche si le projet n'est pas retenu, l'établissement peut le modifier, en prenant en compte les recommandations faites par le jury international, et le représenter une deuxième fois ou, éventuellement, présenter un autre projet.

Un même établissement peut-il porter des projets sur les différentes vagues de l'appel à projets ExcellencES ?

Lorsqu'un établissement est lauréat d'un projet, il ne peut plus, sauf cas particulier, candidater aux autres vagues de l'appel. Si le projet n'a pas été retenu, l'établissement peut en revanche représenter le projet, amélioré en fonction des remarques du jury, à une vague suivante. Il peut également proposer un projet différent, mais celui-ci n'aura pas bénéficié de l'évaluation du jury.

Est-ce qu'un même établissement peut porter plusieurs projets dans le cadre du PIA4, sur plusieurs vagues par exemple, mais dans des contextes complètement différents ?

Oui cela est possible, à condition que ces projets soient portés dans un autre cadre que celui d'ExcellencES, si l'établissement a la capacité de porter et de mettre en œuvre plusieurs projets en parallèle et, le cas échéant, en expliquant l'articulation.

Un projet non retenu en 1^e vague peut-il être déposé de nouveau en 2^e vague ?

Oui.

Un projet non retenu en 1^e et 2^e vague peut-il déposer de nouveau en 3^e vague ?

Oui.



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022) EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)

Le montant minimum de la subvention des 2^e et 3^e vagues sera-t-il identique ?

Oui.

Questions d'éligibilité des porteurs ou des partenaires :

Qui est habilité à engager un établissement, ou l'une des composantes de cet établissement comme porteur ou partenaire d'un projet ?

Seul le président d'un établissement est habilité à engager son établissement, ou une composante de son établissement, comme porteur ou partenaire d'un projet. Il doit pour cela signer la lettre d'engagement requise.

Un établissement peut-il être porteur d'un projet pour un ensemble d'établissements, publics et privés, répartis au sein d'une région académique telles qu'AURA ou Nouvelle-Aquitaine ?

Oui si cela s'inscrit dans une stratégie de site ainsi qu'une volonté des établissements et s'il est démontré que cela contribue au développement de l'établissement ou du regroupement singulier qui dépose le projet.

Les EESPIG peuvent-ils être bénéficiaires de la subvention ?

Les établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L.732-1 du Code de l'Education, pourront être financés après analyse de l'ANR et validation par le SGPI.

Les établissements d'enseignement supérieur consulaires (EESC) privés à but non lucratif peuvent-ils être porteurs d'un projet ExcellencES ?

L'appel à projets ExcellencES vise à accompagner les transformations profondes des sites universitaires *via* les établissements qui le composent en tout ou en grande partie. Les projets présentés doivent donc comporter une ambition d'ExcellencES à la taille du site et impliquant ses principales composantes universitaires et de recherche. C'est donc la nature même du projet et son envergure structurante au regard du site universitaire et de recherche qui seront déterminantes. Il apparaît donc peu probable dans ce contexte qu'un EESC soit en situation de porter un projet répondant à ces attentes.

Les fondations partenariales sont-elles éligibles au financement de l'appel ExcellencES ?

Les fondations partenariales ne peuvent pas porter de projet dans le cadre de l'appel à projets ExcellencES. En revanche, elles sont éligibles aux financements dans le cadre d'un projet porté par un établissement d'ESR ou un regroupement d'établissements d'ESR.

Les COMUE sont-elles éligibles au financement de l'appel ExcellencES ?

Les COMUE sont éligibles au financement dans le cadre de l'appel à projets ExcellencES. Sur un même site, où des établissements sont réunis dans une COMUE, une réflexion doit être menée sur le meilleur



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022) EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)

porteur du projet de développement du site. S'il y a plusieurs porteurs, la nécessité de ce portage multiple devra être démontré, ainsi que la logique d'articulation des différents projets.

Une COMUE peut-elle déposer un projet ?

Si la COMUE porte une IDEX/ISITE, elle est évidemment légitime à déposer un dossier pour l'ensemble des établissements qui la composent.

Si la COMUE porte un projet ambitieux de regroupement et d'intégration *via* une fusion ou la création d'un EPE, elle peut bien sûr déposer (cas mentionné dans le cahier des charges)

Dans les autres cas, la décision appartient aux établissements membres qui doivent chacun, tout d'abord, décider de déposer ou pas un dossier en leur nom propre :

- Si aucun d'entre eux ne décide de le faire, ils peuvent confier à la COMUE le soin de porter un projet qui les réunit ;
- Si l'un ou plusieurs d'entre eux décident de déposer un projet, ils peuvent refuser de participer au projet de la COMUE, il faudra toutefois démontrer que leur propre projet est compatible avec la stratégie de site telle qu'élaborée par l'ensemble ou la majorité des partenaires du site. De manière générale, il vaut mieux éviter la confusion que des dépôts multiples peuvent générer sur un site.
- Si deux projets déposés sur un même site sont dans une logique de concurrence et non de complémentarité, la volonté collective de structuration du site risque de n'être pas démontrée au jury, faisant courir au site le risque de n'avoir aucun projet retenu.

Comment se font les articulations entre les objectifs visant le renforcement des sites (logique de site, effet transformant) et le "Contrat de site" pour une COMUE (document contractuel avec les tutelles) ?

L'appel ExcellencES vise à créer ou soutenir une politique de site. Si celle-ci correspond au périmètre repris dans le contrat de site, le projet soumis à ExcellencES doit donc s'inscrire naturellement dans le cadre du projet mentionné dans le contrat de site. Si les périmètres ne correspondent pas, cette condition n'a pas nécessairement à être respectée.

Les établissements ayant le statut d'association sont-ils éligibles au financement de l'appel à projets ExcellencES ?

Si « association » sous-entend le regroupement de plusieurs établissements : oui, un des établissements devant être établissement coordinateur pour l'ensemble.

Les établissements d'enseignement supérieur ayant un statut d'association seront étudiés par l'ANR au regard de l'encadrement communautaire européen des aides d'Etat.

Les réseaux sont-ils éligibles au financement de l'appel à projets ExcellencES ?

Compte tenu de l'ambition de l'appel, qui est la transformation profonde d'un site *via* les établissements qui le composent en tout ou partie, la logique de réseau ne correspond pas aux critères de l'appel et n'est donc pas éligible. En revanche, un réseau peut être financé en tant que partenaire d'un projet porté par un établissement, si ce projet est retenu par l'Etat sur la base de l'évaluation par le jury.



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022) **EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)**

Question du CMQ TIH (porté par le lycée Paul Augier avec l'appui du GIP FIPAN du Rectorat de Nice pour la gestion financière et administrative.) : Peut-on considérer que le CMQ est un regroupement d'établissement ? et donc éligible pour candidater ?

Cet appel à projets a pour vocation de porter et d'accélérer les stratégies d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les projets doivent être portés par des établissements d'enseignement supérieur ou regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre à cet objectif. Un regroupement d'établissements porté par un lycée ne peut donc pas être porteur de projet. En revanche, un CMQ porté par un établissement d'enseignement supérieur peut faire partie d'un projet ExcellencES ; le ou les lycées qui en sont partenaires peuvent être financés.

Il est indiqué que nous pouvons déposer un dossier en se basant sur les cahiers de charge préexistant. Pouvez-vous nous confirmer que nous pouvons déposer un dossier se basant sur l'ensemble des éléments, annexes, tableaux de financement, qui étaient fournis pour l'appel à projet précédent ? Devons-nous également répondre aux mêmes exigences que celles fixées dans celui-ci même si elles diffèrent du cahier des charges de ce nouvel appel à projet notamment celles correspondant au volet financier (pourcentages des financements privés, publics, PIA) ?

Il faudra se conformer uniquement aux documents de l'appel à projets ExcellencES. Les cahiers des charges des autres AAP ne sont visés que pour donner un exemple de cadre général.

La caisse des dépôts sera-t-elle missionnée pour l'instruction de ces dossiers spécifiques, bien que déposés auprès de l'ANR ?

Non, l'opérateur est l'ANR. En revanche, des membres du jury d'évaluation des CMQ mis en place par la Caisse des dépôts pourront être mobilisés pour évaluer les projets de ce type.

Quelle est l'attente des contributions des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRIA...), soutien, financier, engagements postes... ?

Il faut montrer que ce type de partenariat avec ces organismes suit la logique de construction du projet. Il n'y a pas de type de contribution précise à l'heure actuelle, ni d'exigence minimale de la part de l'État. Toutefois, la place des ONR sur les sites universitaires étant importante, particulièrement en recherche, mais aussi éventuellement en formation ou dans divers domaines (recrutement, RH, attractivité), le partenariat avec les organismes sera un atout pour le projet.

Y a-t-il un nombre minimal de partenaires pour déposer un projet ?

Ils ne sont pas indispensables, mais il faut noter que peu de projets d'envergure n'ont pas de partenaires.

Questions spécifiques à la vague 2

Questions spécifiques aux projets non lauréats de la vague 1 qui redéposent un projet:



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022) EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)

Dans quelle mesure est-il possible de modifier la version initiale du projet, en suivant les recommandations du jury ?

Il est conseillé de déposer un projet qui tienne compte des appréciations du jury, et qui manifeste la cohérence de la stratégie de site, quelle que soit la distance entre le premier et le deuxième projet. Si le projet devait être entièrement différent, en-dehors même des recommandations du jury, cette différence devra être clairement motivée.

Si un projet est recentré sur un périmètre plus restreint suite aux recommandations du jury (par exemple un projet considéré comme trop large) le périmètre des partenariats étant modifié en conséquence pour être le plus pertinent possible, cela peut-il avoir des conséquences négatives sur l'évaluation du projet dans la vague 2 ?

Si le changement de périmètre est en réponse à une recommandation du jury, qu'il est justifié et en cohérence avec ce que le projet promet de faire il est tout à fait possible et même recommandé de le redéposer avec ces modifications.

Questions relatives à la construction des projets

Quelle est " l'étendue " de l'ambition transformante ? si « l'excellence sous toutes ses formes a vocation à être reconnue par cet appel ", doit-elle nécessairement toucher plusieurs grands champs visés par cet AAP (formation, action territoriale, transfert et innovation, recherche, RH vie étudiante...) ou peut-elle viser une entrée principale (recherche par exemple) qui établirait évidemment des connexions avec d'autres champs (formation, transfert-innovation par exemple) ?

L'ambition est globale ; en revanche, le projet proposé peut viser une entrée principale, à condition de montrer que le projet envisagé contribue à conforter cette ambition globale.

En matière de contexte, s'agit-il de présenter la cohérence avec les actions envisagées au regard de la politique de site prévue dans une Initiative d'excellence ?

L'excellence peut ne viser qu'un champ ; elle doit toutefois avoir un impact de transformation sur l'établissement et/ou le site. Elle doit opérer une évolution qui rentre dans la stratégie de positionnement de l'établissement (un champ de recherche que l'on veut particulièrement développer ou une action particulièrement importante pour l'établissement, innovation pédagogique, transformation numérique, etc...). Elle doit permettre, à travers un ou plusieurs champs (en fonction de la stratégie propre à chaque établissement et/ou site), l'affirmation de la « signature » de l'établissement et/ou du site. Dans le cas d'un site lauréat d'une IdEx ou d'une ISITE, le projet doit montrer sa cohérence avec la stratégie globale présentée et mise en œuvre dans le cadre de l'IdEx ou de l'ISITE.

S'agit-il de présenter la cohérence des actions par rapport à la politique du site I-site, Idex, etc.. ?

Ou par rapports aux besoins des entreprises et de l'écosystème d'entreprise autour de ce site ?



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022) **EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)**

Il est nécessaire de montrer que la transformation visée par le projet ExcellencES est en cohérence avec les actions liées à la politique de l'établissement et/ou du site (et par conséquent de l'IdEx ou de l'ISITE, le cas échéant). Dans le même temps, il faut montrer que le développement de la « signature » de site s'appuie sur les spécificités et les forces du territoire et fait de l'établissement d'enseignement supérieur l'un des catalyseurs du dynamisme économique. En matière d'innovation et d'impact sur l'économie, il peut être, par exemple, important de montrer un développement des relations avec les entreprises faisant partie de l'écosystème de l'établissement et/ou du site.

Est-ce que cet AAP est limité à des projets dans le cadre d'une politique de site territoriale (à l'intérieur d'ex-Comue) ou est-il ouvert à des projets portant sur des enjeux régionaux ou nationaux (basés sur des partenariats de type ISAE/GIFAS)?

Les politiques de site des établissements d'ESR ou des regroupements de ces mêmes établissements portent en général sur des enjeux régionaux, nationaux et internationaux, et sont rarement limités à des enjeux territoriaux au sens restreint. Chaque projet sera jugé en fonction de l'ambition qu'il porte pour son établissement ou son regroupement au regard de sa capacité à fédérer au mieux les forces en présence, pour une dynamique de développement global.

Est-ce qu'on peut structurer un projet de spécialisation de site, de type ISITE, pour les universités non ISITE ?

Oui ce type de projet est éligible sans obtention de label IDEX/ISITE.

Peut-on proposer des projets de recherche cela ne semble pas être le centre de l'appel ?

Oui cela est possible, les projets de recherche sont présentés en fin de liste pour montrer que le financement PIA ne se concentre pas uniquement sur ce type de projet et a une vocation plus large, mais les projets de type recherche sont parfaitement éligibles.

Peut-on mentionner dans le dossier que le projet a déjà été bien évalué dans le cadre d'un précédent PIA (sans vouloir influencer le jury) ?

Il est souhaitable de montrer que le projet suit une logique de construction déjà entamée dans des actions antérieures. Toutefois, il est à noter que le jury n'aura pas accès aux évaluations antérieures des dossiers qui n'auraient pas été retenus.

Les axes d'amélioration identifiés dans le constat portent sur la nécessité de favoriser l'inter-ministériarité pour donner plus d'importance aux logiques de site. Qu'attend-on exactement pour répondre à cette inter-ministériarité? Est-ce dans l'approche, dans le financement? dans la nature des partenaires ? Autre ?

Si sur un même site il y a des établissements qui relèvent de différents ministères, et qu'il y a une cohérence à essayer de les regrouper dans une stratégie globale pour le site, cet effort pourra être un atout pour le projet.



FAQ
Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022)
EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)

L'excellence s'entend-elle en début de projet pour développer un volet d'ores et déjà reconnu comme excellent ou doit/peut-elle être un objectif du projet à 10 ans ?

L'ExcellencES qui sera évaluée est celle que vise le projet ; elle sera évaluée en fonction de la cohérence du projet avec les moyens réunis par l'établissement et avec la trajectoire et la méthode décrites pour atteindre le but visé.

C'est une remarque qui a été faite à plusieurs reprises (ISITE, EUR1, EUR2). Quelle est la notion de « taille » ou « d'envergure » des projets ou des universités pouvant porter un projet ?

Le PIA est fait pour avoir un impact sur l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il ne s'interdit pas de financer des projets aidant à la différenciation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, mais il n'est pas souhaité de disperser les moyens du PIA sur des établissements de taille trop réduite ou qui ne soient pas centraux sur leur site.

Le minimum d'aide demandée, fixé à 5 M€, est un indicateur de l'ampleur attendue des projets.

Est-il possible de préciser la différence entre les trois options proposées pour répondre à l'appel ?

- Proposer un projet qui rentre dans le modèle ou le cadre d'un des appels structurants antérieurs.
- Proposer un projet qui combine plusieurs de ces appels antérieurs en restant dans une démarche de cohérence.
- Proposer un projet qui ne rentre dans aucune des catégories des précédents appels mais qui répond aux critères de l'appel à projet ExcellencES.

Nous avons été orientés vers cet appel à projet pour un projet de campus d'excellence qui devait être déposé à la dernière session PIA 3 qui a été annulée.

L'appel à projet Campus des métiers et des qualifications du PIA 3 figure bien dans la liste des précédents cahiers des charges sur lequel nous pouvons nous baser.

Mais la logique de campus, qui s'appuie essentiellement sur une mise en réseau, des tiers lieux, va en partie à sens contraire de la logique de site.

Un tel projet est éligible à condition d'être porté par un établissement d'enseignement supérieur qui montre la part que prend ce réseau dans sa stratégie globale. Des établissements d'enseignement secondaire peuvent être partenaires et recevoir du financement uniquement dans ce cadre.

On comprend très bien la logique de faire porter le projet ExcellencES par l'établissement expérimental (quand il existe) plutôt que l'un des établissements qui le composent. Or les regroupements d'établissement ou COMUE au sens de l'ordonnance de 2018, sont récents et il est plus facile aujourd'hui de visualiser les capacités de transformation des établissements composantes



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022)

EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)

plutôt que de la COMUE. Quelles seront les critères d'évaluation du jury international par rapport à cette organisation ?

L'appel précise explicitement que les EPE doivent être porteurs pour leurs composantes. Aucune précision n'est apportée sur les COMUE compte tenu de leur grande diversité. Cependant, si l'un des établissements de la COMUE venait à proposer un projet différent, il faudrait préciser de façon particulièrement convaincante l'intérêt de ces deux projets distincts sur le même site. Deux projets similaires apporteraient de la confusion pour le jury, ce qui serait vraisemblablement délétère pour l'un comme pour l'autre.

D'autre part, les COMUE portant une Initiative ne peuvent déposer (ni voir déposer par l'un de ses établissements) un projet ExcellencES qui viendrait en contraction avec cette Initiative.

Une ENS appartenant à un EPE peut-elle déposer un projet ExcellencES ?

Non, l'EPE doit être le porteur.

Le texte de l'appel exprime clairement que "les projets attendus doivent être portés par un établissement d'enseignement supérieur ou un regroupement d'établissements de ce type". Pour autant, les discussions laissent souvent entrevoir que ce sont des "logiques de sites" qui seraient privilégiées. Est-ce le cas ?

Oui c'est le cas, la logique de site est nécessaire dans le cadre de l'appel à projets ExcellencES. Elle n'est pas contradictoire avec la notion d'établissement ou de regroupement d'établissements porteur, celui-ci définissant sa stratégie nécessairement dans un site.

Le projet doit-il être cohérent par ses multiples aspects, cohérent par rapport à l'histoire de l'établissement, cohérent par rapport aux activités du territoire ? Tout cela à la fois ?

Oui, cette double ou triple cohérence n'est en rien contradictoire. Le projet s'inscrit dans son histoire, mais surtout dans une trajectoire, et cette trajectoire se situe elle-même dans son environnement.

Les EPE sont déjà des transformations. Est-ce que la consolidation de cette transformation est considérée comme suffisante, ou faut-il encore se transformer et faire quelque chose de différent ?

Si cette transformation a été réalisée, il est nécessaire de renforcer le développement académique du site. Cela peut être une phase de consolidation à envisager dans le cadre de cet appel à projets.

Concernant les notions évoquées sur BAC-3 à BAC+3, lié à la notion de Campus des métiers, est-ce que ça veut dire que cet AAP se substitue à la labélisation d'un Campus des métiers ?

L'appel à projet ExcellencES est décorrélé de toute notion de labélisation, telle que cela a pu exister dans de précédents objets des PIA.

L'effet transformant doit-il s'entendre à l'échelle de l'établissement ou à l'échelle d'une partie/secteur de l'établissement ?



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022) EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)

Un effet transformant à l'échelle d'un seul secteur de l'établissement, dans le cadre de la stratégie globale de l'établissement, est nécessairement transformant pour l'établissement.

Questions spécifiques à la vague 2

Dans le cadre de l'appel, est-il attendu des actions ou des actes qui sont en rupture avec la situation du site actuel ou le projet peut-il se construire dans une continuité avec des expériences faites dans des cadres différents du PIA ?

Il n'est pas forcément attendu de rupture mais il est attendu par le jury de pouvoir déterminer, en lien avec la trajectoire de l'établissement, comment le projet va permettre d'aller plus avant dans la perspective globale de l'établissement.

Peu de projets portés par des COMUE ont été sélectionnés lors de la première vague de l'appel à projets ExcellencES. Est-ce dû à la structure des COMUE ?

Il n'y a aucune consigne particulière vis-à-vis des COMUE, EPE ou d'autres regroupements lors de la sélection des projets. C'est aux établissements de choisir l'établissement porteur qui leur semble le plus adéquat à la réussite du projet et d'en convaincre le jury.

Concernant les partenariats externes, jusqu'où est-il possible d'aller dans la construction du projet sachant que les établissements coordinateurs sont limités par des questions de marché public ?

Il n'est pas possible de s'affranchir des obligations du code des marchés publics dans le cadre de cet appel.

Il est possible d'indiquer les coûts engendrés par les potentiels partenariats extérieurs sous forme d'estimation et à titre indicatif dans les différents documents lors du dépôt du dossier.

Concernant la gouvernance, est-il possible d'intégrer des groupes d'experts issus des personnalités qualifiées des différents conseils d'administration des établissements partenaires ? Ou est-il nécessaire de rechercher des profils extérieurs à ces établissements ?

Le jury appréciera la cohérence de la constitution des conseils envisagée avec la nature du projet proposé. Toutefois, le jury est attentif en tout état de cause à la présence d'un conseil international pour permettre une vision plus distanciée et bien informée des différentes structurations universitaires dans le monde et du contexte mondial de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La dimension de structuration institutionnelle est-elle une obligation pour l'éligibilité de cet appel à projets ?

Il y a bien dans l'AAP ExcellencES une volonté que le projet proposé puisse contribuer à la structuration institutionnelle soit de l'université soit du site porteur du projet.

Dans le cas d'une demande de label SAPS, faut-il que la demande soit intégrée dans le projet ou peut-il être mis à part ?



FAQ

Appel à projets vague 2 (mise à jour 06/01/2022) **EXCELLENCE SOUS TOUTES SES FORMES – (EXCELLENCES)**

Il est fortement conseillé de la faire apparaître au sein du projet.

Questions portant l'organisation de la sélection et de l'évaluation des projets

Sans dévoiler leur nom, serait-il possible de savoir quels seront les profils des membres du jury international : seront-ils constitués d'académiques ? d'industriels ? de politiques ? principalement francophones / anglophones ?

Il s'agit d'un jury international constitué majoritairement de personnalités académiques ayant une expérience de ce type de dossiers. Il est équilibré en termes de disciplines et origines géographiques, ainsi que dans la proportion hommes-femmes.

Y aura-t-il une audition par le jury ?

Il y aura une audition par le jury. Elles ne concerneront que les projets pour lesquels le jury l'estimera pertinent sans que cela préjuge de l'évaluation (un projet non audité peut-être proposé au financement). Les auditions auront lieu début mai pour la vague 2.

Autres questions

La session de Webinaire du 17/12/2021 a-t-elle été enregistrée ? Comment avoir accès à cet enregistrement ?

L'enregistrement de la session de Webinaire du 17/12/2021 concernant l'appel à projets ExcellencES est disponible en utilisant le lien suivant :

<https://partage.agencerecherche.fr/transfert/f.php?h=0LVtkGxp&d=1>